

Règlement Intérieur de l'Espace Tolosane

Article 1 : Objet et Champ d'Application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation, de gestion et d'entretien des salles et équipements de l'Espace Tolosane. Il s'applique à tous les utilisateurs : associations, habitants, et toute autre personne autorisée à utiliser les locaux.

Article 2 : Réservation des Salles

1. Les salles sont accessibles sur réservation via le logiciel GRR mis à disposition par la mairie.
2. Toute réservation doit être effectuée au moins 48 heures à l'avance.
3. Les utilisateurs doivent respecter les créneaux horaires qu'ils ont réservés. Tout retard ou annulation doit être signalé le plus tôt possible.

Article 3 : Dispositions Générales

1. Les salles doivent être utilisées conformément à leur destination (réunions, télétravail, activités associatives, etc.).
2. L'usage des locaux doit se faire dans le respect des autres utilisateurs et du voisinage.
3. Les utilisateurs doivent veiller à la propreté des lieux et à la remise en place du mobilier après utilisation.

Article 4 : Mobilier et Agencement des Salles

1. Le mobilier (tables, chaises, etc.) doit rester dans la salle où il est installé. Tout déplacement de mobilier doit être remis en place à la fin de la séance.
2. Les utilisateurs doivent veiller à ce que l'agencement des salles reste identique à l'état initial. Toute modification temporaire doit être corrigée avant de quitter les lieux.
3. Des armoires sont mises à disposition pour le rangement de votre matériel. Il est impératif que tous les objets, cartons ou autres équipements soient rangés à l'intérieur des armoires. Aucun matériel ne doit être laissé à l'extérieur des espaces de rangement prévus à cet effet.

Article 5 : Utilisation des Équipements Multimédias et Internet

1. Les équipements multimédias (télévision, réseau internet, etc.) doivent être utilisés avec soin.
2. Toute défaillance ou dysfonctionnement doit être immédiatement signalé à la mairie.
3. L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur et ne doit en aucun cas porter atteinte à la sécurité des réseaux.

Article 6 : Propreté et Entretien

1. Les utilisateurs sont responsables de la propreté des salles après leur utilisation.
2. Des balais, aspirateurs, et autres matériels de nettoyage sont mis à disposition. Les utilisateurs doivent s'assurer que les sols, tables, et autres surfaces sont propres avant de quitter les lieux.
3. Les poubelles doivent être vidées dans les containers extérieurs appropriés.
4. Les sanitaires doivent être laissés propres après chaque utilisation.

Article 7 : Utilisation de la Buvette

1. La buvette (évier, frigo) est à la disposition des utilisateurs, sous réserve d'en assurer le bon entretien.
2. Après utilisation, l'évier doit être propre et vide, et le frigo vidé et nettoyé si des denrées y ont été stockées.
3. Les utilisateurs doivent ramener leurs propres provisions et ne laisser aucun aliment périssable dans le frigo après leur départ.

Article 8 : Responsabilité et Sécurité

1. Chaque utilisateur est responsable des dommages matériels qu'il pourrait causer.
2. Toute dégradation ou anomalie doit être signalée à la mairie dès constatation.
3. En cas de non-respect du présent règlement, la mairie se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'accès aux salles.

Article 9 : Clés et Accès

1. La clé de l'Espace Tolosane est à disposition dans la boîte à clés disposée dans le sas de la salle polyvalente.
2. Les utilisateurs doivent s'assurer que les locaux sont bien fermés à clé après utilisation et la clé remise à sa place dans la boîte à clés.
3. En cas de perte des clés, l'utilisateur en sera tenu responsable et devra rembourser les frais de remplacement.

Article 10 : Dispositions Finales

1. Le présent règlement peut être révisé par la mairie en fonction des besoins et des usages.
2. Tout utilisateur des locaux est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à Roquesérière, le 05 septembre 2024

Le Maire,